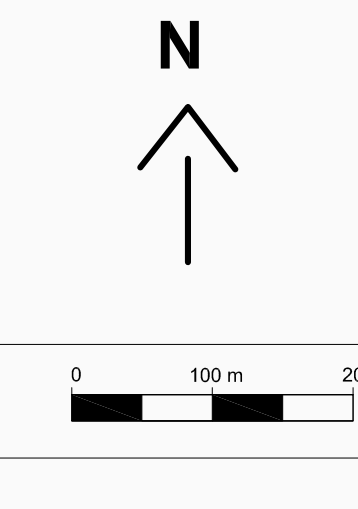


commune de
VENERAND
Révision du
Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT - pièce graphique
PLAN DE ZONAGE : ZOOM

PLU :
présenté par délibération du Conseil
Municipal du 9 décembre 2014
arrêté par délibération du Conseil
Municipal du 3 octobre 2017
approuvé par délibération du
Conseil Municipal du 3 juillet 2018



4-1b

Valérie LE GOFF, architecte DPLG
Environnement Architecte Urbanisme
78 rue Andrieux
33000 BORDEAUX
05 56 52 12 18
legoff.val@gmail.com

LEGENDE :

- Limite des zones :
- ZONE URBAINE (U) :**
 - Ua : Secteur du bourg
 - Ub : Secteur des villages
 - Ue : Secteur destiné à accueillir des équipements publics
 - Ux : Secteur d'activités économiques
- ZONES A URBANISER :**
 - AU : Secteur d'urbanisation de court et moyen terme
 - 1AU : Secteur d'urbanisation de plus long terme
- ZONE NATURELLE (N) :**
 - Nb : Zone naturelle boisée et forestière : réservoir de biodiversité
 - Nj : Zone naturelle de jardins de proximité urbaine
 - Nt : Zone naturelle du talweg d'orientation est-ouest
 - Ne : Sous-secteur de la zone Nt pouvant accueillir des aménagements d'intérêt collectif
- ZONE AGRICOLE :**
 - A : Zone Agricole

--- Secteur avec orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

--- Espaces Boisés Classés en application du L.113-2 du code de l'urbanisme

--- Plantations à réaliser

--- Carrières

Éléments de patrimoine bâti ou paysager protégés au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme :

- 1 à 4 : Four à tuile
- 5 : Four à chaux
- 6 : Four à pot
- 7 : Le secteur des deux Fontaines
- 8 : Le château
- 9 : L'église Notre Dame de l'Assomption
- 10 : Les fontaines
- 11-12 : Querreux
- 13 : Mare
- 14 : Les Fontaines de Braud
- 15 à 30 : Puits
- Hale
- Autre isolé remarquable

--- Cône de vue à préserver (cf. prescriptions dans le rapport de présentation)

--- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

--- Recul de 75 m depuis l'axe de la RD 150

--- Faisceau de nuisances sonores avec prescriptions d'isolement acoustique - 100m du bord de la RD 150

--- Emplacements réservés :

- 1 : Réalisation d'un cheminement piéton communal, du village de chez Bruneteau au tunnel sous la RD150
- 2 : Protection et valorisation de l'aqueduc gallo-romain
- 3 : Réserve foncière pour permettre un assainissement semi-collectif
- 4 : Protection du talweg et de son fonctionnement : gestion écologique des eaux pluviales
- 5 : Gestion des eaux pluviales pour des aménagements d'ouvrage

--- Zone de rétention ou de passage d'eau

--- Fond de talweg

--- Cadastre (fond : PCI juin 2016) :

- Constructions réalisées depuis juin 2016

